## N° 2023/075

# COMMUNE DE MURET

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

### **OBJET:**

Prescription pour la 12ème modification du Plan Local d'Urbanisme - Modification OAP et zonage du PLU pour le macrolot D de la ZAC Porte des Pyrénées

# EXTRAIT DU REGISTRE DES

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers :

- en exercice :

- présents :

26

- procurations:

5

- absents:

- ayant pris part au vote: 31

Date de la convocation: 31 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 Avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents: Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, PEREZ, DUBOSC, ZARDO, GERMA, BÉDIÉE, RUEDA, DULON, TERRISSE, BELOUAZZA, BAZIARD, JEDDI, PERONA, BARRET, KISSI, BEN BADDA, FAURÉ L., FONTEZ, RIEG, STRUKELJ, GIOT, MADELAINE, DIZEL, DIDOMENICO, JOUANNEM

### 

- Monika BONNOT à Abdelmajid JEDDI
- Claude FAURÉ à Léonard ZARDO
- Isabelle DUCASSE à Pascale FONTEZ

Absents: Sophie TOUZET, Myriam CREDOT, François MOISAND, Nada LEBORGNE

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de:

- deux révisions simplifiées,
- onze modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 15 décembre 2022.

Par délibération n°2019/108 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé la prescription d'une douzième modification du PLU pour faire évoluer le zonage du hameau d'OX, en vue de maintenir le groupe scolaire existant et ainsi assurer un niveau d'équipements et de services nécessaires.



Le contexte règlementaire nous obligeant à mettre en compatibilité le PLU, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 06 octobre 2022, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU en vue de la construction du nouveau groupe scolaire d'Ox.

En conséquence il est proposé de retirer cette délibération (n°2019/108) prescrivant une douzième modification du PLU du hameau d'Ox.

Par ailleurs, par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Cependant, afin de permettre le développement de notre commune tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie et sans attendre la finalisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra de continuer l'urbanisation de la ZAC Porte des Pyrénées en cours d'urbanisation, notamment le macrolot D

- o en permettant d'accueillir un nouveau collège répondant à un besoin existant, dans un secteur en développement
- o en permettant d'accueillir de nouveaux services publics, et de nouvelles activités économiques et sportives
- o en prenant en compte la trame verte et bleue dans l'urbanisation du quartier.

A cette fin, des ajustements réglementaires et de l'OAP sont nécessaires.

Cette modification permettra également de corriger des erreurs matérielles.

Il vous est donc proposé:

- de retirer la délibération n°2019/108 du 28 mai 2019 prescrivant une douzième modification pour la modification du PLU du hameau d'Ox
- de lancer une douzième modification du PLU sur la ZAC Porte des Pyrénées, qui sera soumise à enquête publique selon les éléments exposés ci-dessus

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,





Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020 portant approbation de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 portant approbation de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE** de retirer la délibération n°2019/108 en date du 28 mai 2019 portant prescription de la douzième modification du Plan Local pour la modification du PLU du hameau d'Ox

**DECIDE** de prescrire la douzième modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

**DIT** que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

**DIT** que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus

Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

e Maire.

André MANDEMENT

